CENTRE
D'ARTISTES

274, RUE MICHAUD
RIMOUSKI, QC G5L 6A2
T 418 722 0846
CARAVANSERAIL.ORG

Résolution du conseil d'administration du Centre d'artistes Caravansérail
Mercredi 19 novembre 2025

Ratification du PACBI (Palestinian Campaign for the Academic and Cultural Boycott of Israel) par le Centre d'artistes Caravansérail

CONSIDÉRANT que le Centre d'artistes Caravansérail reconnaît les responsabilités éthiques et sociales des organisations culturelles dans la défense des droits humains fondamentaux;

CONSIDÉRANT que la Campagne palestinienne pour le boycott académique et culturel d'Israël (PACBI), membre fondateur du mouvement Boycott, Désinvestissement et Sanctions (BDS), appelle les artistes, les travailleu·r·se·s culturel·le·s et les institutions artistiques à résister au régime d'occupation, d'apartheid et de colonialisme imposé au peuple palestinien;

CONSIDÉRANT que PACBI demande aux institutions culturelles de refuser toute collaboration ou soutien matériel provenant de l'État d'Israël, de ses lobbies ou d'organismes complices, ainsi que de s'abstenir de toute initiative participant à la normalisation de l'oppression systémique des Palestinien·ne·s;

CONSIDÉRANT que le mouvement BDS s'appuie sur des principes non violents, antiracistes et inclusifs, et qu'il vise la reconnaissance de droits égaux pour les Palestinien·ne·s, conformément au droit international;

CONSIDÉRANT que le PACBI vise exclusivement les institutions étatiques et complices, et non les individus ; qu'il ne se fonde ni sur la citoyenneté, ni sur la religion, ni sur les opinions individuelles ; et qu'il ne constitue pas une atteinte à la liberté d'expression des artistes, chercheu·r·se·s ou publics, mais une action collective non violente dirigée contre les structures institutionnelles participant à l'oppression du peuple palestinien;

CONSIDÉRANT que plusieurs institutions culturelles et universitaires québécoises, canadiennes et internationales ont adopté ces principes afin de contribuer à une pression collective dont l'objectif est d'**amener l'État d'Israël à satisfaire les trois conditions qui mettront fin au boycott**, soit :
– la fin de l'occupation et de la colonisation;
– le démantèlement du régime d'apartheid;
– la reconnaissance du droit au retour des réfugié·e·s palestinien·ne·s;

CONSIDÉRANT que le Centre d'artistes Caravansérail est engagé à accueillir, soutenir et diffuser des pratiques artistiques critiques, engagées et conscientes de leurs contextes politiques;

CONSIDÉRANT qu'une démarche interne de sensibilisation, de discussion et d'analyse des implications du PACBI a été et continue d'être menée au sein du Centre d'artistes Caravansérail;

CARAVANSÉRAIL

CENTRE
D'ARTISTES

274, RUE MICHAUD
RIMOUSKI, QC G5L 6A2
T 418 722 0846
CARAVANSERAIL.ORG

IL EST RÉSOLU :

1. Que le Centre d'artistes Caravansérail ratifie officiellement l'appel du PACBI et s'engage à en respecter les principes dans l'ensemble de ses opérations, activités et partenariats.

2. Que Caravansérail s'engage à refuser tout soutien financier, matériel, logistique ou symbolique provenant de l'État d'Israël, de ses représentations officielles, de ses lobbies ou d'institutions reconnues comme complices selon les lignes directrices du PACBI.

3. Que le Centre refuse de participer, programmer ou promouvoir des projets, événements, festivals, plateformes ou initiatives **financé·e·s, commandité·e·s ou parrainé·e·s par un organisme officiel israélien**, ou par des institutions culturelles israéliennes complices de l'oppression des Palestinien·ne·s.

4. Que Caravansérail s'abstienne de toute initiative de normalisation, notamment les projets qui présentent l'État d'Israël « comme un État parmi d'autres » ou qui invisibilisent les réalités de l'occupation, du colonialisme de peuplement et de l'apartheid.

5. Que le Centre mette en place un protocole interne de vigilance, comprenant :
– une révision régulière des partenariats, collaborations et invitations ;
– une analyse systématique des risques de complicité ;
– une procédure décisionnelle claire en cas de doute concernant un projet ou une collaboration.

6. Que Caravansérail rende public son engagement, notamment par une déclaration sur son site web, dans ses communications officielles et à travers ses réseaux sociaux.

7. Que le Centre contribue à renforcer les solidarités culturelles avec la Palestine, entre autres en :
– diffusant et collaborant avec des artistes, penseur·euse·s et travailleur·euse·s culturel·le·s palestinien·ne·s ;
– partageant des ressources éducatives sur le PACBI et le mouvement BDS ;
– encourageant d'autres centres d'artistes et organismes culturels à s'informer et à s'engager.

8. Que la présente résolution entre en vigueur immédiatement et que le Conseil d'administration, la direction et l'équipe de travail assurent son application continue, jusqu'à ce que l'État d'Israël ait satisfait les conditions menant à la fin du boycott.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR :

Le Conseil d'administration du Centre d'artistes Caravansérail
19 novembre 2025